



**Christophe BASSE**  
**Mandataire Judiciaire**

171, avenue Charles de Gaulle  
CS 20019 / 92521 Neuilly sur seine CEDEX  
[www.lesmandataires.com](http://www.lesmandataires.com)  
Standard : 01 47 25 71 04

Liquidation judiciaire :  
SAS EVENSALADE

-----  
Dossier n°9117

-----  
[ak@lesmandataires.com](mailto:ak@lesmandataires.com)

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**  
*Article L.642-19 du code de commerce*

**DATE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES :**

**Jeudi 6 août 2026 à 12h00**

**SELARL C.BASSE**  
**Maître Christophe BASSE**  
**Mandataire judiciaire**  
**171, avenue Charles de Gaulle**  
**CS 20019 / 92521 Neuilly sur seine CEDEX**

Liquidateur judiciaire désigné à ces fonctions par jugement du Tribunal des Activités Economiques de Nanterre du 28 mai 2026 dans le cadre de la liquidation judiciaire de la société « SAS EVENSALADE » au capital social de 1 000,00 € dont le siège social est situé 92 Rue Aristide Briand - 92300 LEVALLOIS PERRET.

**Déclare qu'est susceptible d'être cédé, conformément aux articles L.642-19 et suivants du code de commerce :**

**Fonds de commerce de restauration rapide « Greeny Salade Bar »**  
**Sis 92 Rue Aristide Briand - 92300 LEVALLOIS PERRET**



**SELARL C BASSE au capital de 25.000 € RCS Nanterre 505 012 385**  
**Siège social : 171 avenue Charles de Gaulle – CS 20019 – 92521 Neuilly sur Seine cedex**

## INFORMATION PREALABLE

Le présent document a été établi au vu des éléments et informations reçus à ce jour avec le concours du dirigeant sans que le rédacteur puisse en garantir l'exhaustivité et sans que la responsabilité du liquidateur judiciaire puisse être engagée pour toute inexactitude et/ou erreur contenue dans les éléments qui lui ont été fournis.

Les informations contenues dans ce document seront éventuellement sujettes à actualisation, modification ou complément et n'ont pas pour prétention de rassembler tous les renseignements qu'un candidat acquéreur pourrait désirer recevoir.

Tout candidat intéressé doit réaliser ses investigations afin de former son propre jugement sur les présentes informations et s'entourer de conseils professionnels adéquats, afin de tenir compte de toutes les conséquences financières, légales, sociales et fiscales liées à la présente opération.

L'acquéreur prendra les actifs en l'état et fera son affaire personnelle, s'il y a lieu, de la mise en conformité de ces derniers au regard de la réglementation applicable en cours.

**Pour être recevable, les offres d'acquisition devront être conformes aux prescriptions du présent cahier des charges.**

Aucun mandat de vente n'est confié dans cette affaire aux destinataires du présent cahier des charges. **Aucun affichage sur les lieux n'est autorisé.**

Tout actif à céder est consultable sur le site du Conseil National des Administrateurs judiciaire et Mandataires judiciaire « [www.actify.fr](http://www.actify.fr) » ou sur le site « [www.lesmandataires.com](http://www.lesmandataires.com) ».

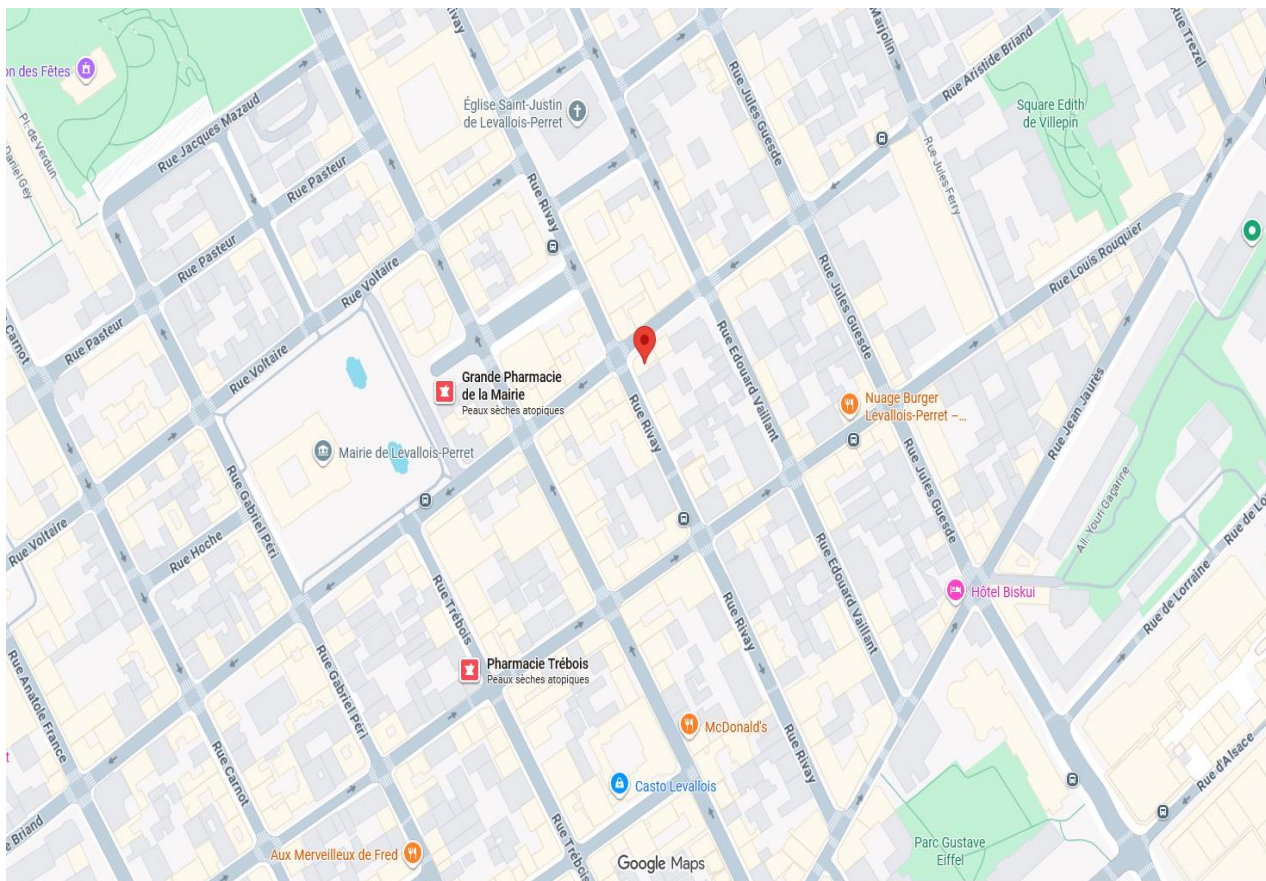
Les apporteurs d'affaires et conseils (autre qu'avocats) seront tenus de produire leurs mandats ainsi que leur carte professionnelle.

\*                      \*

\*







## DESCRIPTION DES ACTIFS

### **1- Informations sur le fonds de commerce :**

Le fonds de commerce de restauration « Green Salade Bar » a été acquis en 2024 moyennant la somme de 100 000 €.

Il est idéalement situé dans le centre-ville de LEVALLOIS-PERRET, à quelques pas de la mairie et de la station de métro Aristide Briand.

- **Situation locative** : Cf. fiche bail + bail annexé

### **2- Actifs à céder :**

#### **Eléments incorporels, soit :**

- Droit au bail des locaux situés 92 Rue Aristide Briand 92300 LEVALLOIS PERRET,
- Clientèle et achalandage,
- Enseigne, nom commercial.

#### **Eléments corporels, soit :**

- Mobilier, matériel et stock en pleine propriété selon inventaire, sous réserve des actifs pouvant faire l'objet d'une revendication dont le candidat s'engagera à faire son affaire.

*Cf. Inventaire en cours d'établissement*

### **3- Situation sociale :**

Nombre total de salarié à l'ouverture de la procédure : 1

Afin de préserver les droits du salarié le licenciement pour motif économique est terminé.

Le candidat devra déclarer faire son affaire de toute priorité de réembauchage.

### **4- Contrats fournisseurs :**

Aucun contrat fournisseur ne peut être cédé (chaque candidat fera son affaire personnelle de la reprise des contrats fournisseurs).

### **5- Visite des locaux :**

Pour toute visite des locaux, il convient de prendre contact avec le commissaire de justice : SELAS NOUVELLE ETUDE, prise en la personne de Maître Pierre MISSIKA, sise 18 rue de la Grange Batelière à PARIS 75009 (01.47.70.83.00 ; [contact@nouvelleetude.fr](mailto:contact@nouvelleetude.fr)).

\*                      \*

\*

## MODALITES ET CONTENU DE L'OFFRE

Les offres d'acquisition devront être fermes et définitives, et dépourvues de toute condition suspensive ou résolutoire de nature à faire obstacle à la réalisation de la cession.

Les offres d'acquisition devront être établies **quatre exemplaires dont un non relié** (en ce compris les annexes), l'un destiné à Monsieur le juge-commissaire, le second au greffe du Tribunal des Activités Economiques de Nanterre, le troisième à Monsieur Arnove ALAM, dirigeant, et le dernier à moi-même (ce dernier exemplaire devant contenir la garantie financière) et comporter **impérativement** :

- la **présentation du candidat repreneur** ;
- les **éléments d'actif repris tout ou partie** ;
- le **prix d'acquisition à hauteur de l'intégralité du prix offert net vendeur, hors droits, hors frais, hors charges**.

### **1- la présentation du candidat acquéreur** :

Concernant l'identité de l'acquéreur il convient de communiquer :

- s'il s'agit d'une personne morale :
  - les statuts et le cas échéant la répartition actuelle du capital social,
  - un extrait Kbis (de moins de trois mois),
  - le dernier bilan,
  - l'état des inscriptions des privilèges et publications,
  - la photocopie d'une pièce d'identité du dirigeant et des associés.
- s'il s'agit d'une personne physique :
  - l'état civil complet (nom, date et lieu de naissance, adresse, nationalité, situation de famille, contrat de mariage),
  - le lieu de résidence,
  - la photocopie recto-verso d'une pièce d'identité,
  - les 2 derniers avis d'imposition.

Une faculté de substitution au profit d'une tierce personne est possible : selon qu'il s'agisse d'une personne morale ou physique à laquelle l'acquéreur entend se substituer, il conviendra de joindre les documents réclamés ci-dessus.

Si la société est en cours de constitution, l'état civil du futur dirigeant, des futurs porteurs ou actionnaires ainsi que leur participation dans le capital devront être précisés, une clause de substitution en termes généraux n'étant pas admise.

**2- le projet de reprise** : présentation synthétique du projet rattaché à l'achat du fonds de commerce à laquelle devront être joints les prévisions d'activité et de financement.

**3- le périmètre de reprise** : les éléments d'actif repris tout ou partie. En cas de reprise de plusieurs actifs, le candidat devra indiquer si l'offre est **divisible ou non**.

**4- le prix** : exprimé en euros, le prix est stipulé « **net vendeur** », soit hors droits, frais et honoraires afférents à la cession.

Pour toute reprise du droit au bail, il y a lieu de prévoir, **en sus du prix proposé**, la reconstitution du dépôt de garantie **entre les mains du liquidateur judiciaire** (à acter dans l'offre).

En outre l'acquéreur devra faire notamment son affaire des coûts de purge des inscriptions qui peuvent exister sur le fonds de commerce.

Le prix devra être **ventilé entre les éléments incorporels, corporels et le stock**. La décomposition du prix doit apparaître clairement dans l'offre de reprise.

### **Garantie du prix de cession**

Le prix de cession doit être **intégralement** garanti :

- soit par un **chèque de banque** (et non un chèque bancaire) émis à l'ordre suivant :  
« *Maître Christophe BASSE – SAS EVENSALADE* »,
- soit par une **garantie à première demande** sans bénéfice de discussion accordée par un établissement bancaire.

**5-** une attestation sur l'honneur stipulant (**modèle ci-annexé**) :

- qu'il n'existe aucun lien de parenté ou d'alliance entre le candidat et Monsieur Arnove ALAM, dirigeant et les associés de la société SAS EVENSALADE conformément à l'article L. 642-3 du code de commerce,
- que le prix est sincère et véritable,
- que le candidat (personne physique ou personne morale) n'est attrait dans aucune procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire,
- que le candidat a pris connaissance du présent cahier des charges et de ses conditions et s'engage à les respecter.

**6-** une attestation sur l'honneur de l'origine des fonds (**modèle ci-annexé**).

\*                      \*

\*



## PROCEDURE

**Les offres d'acquisition devront être déposées avant le :**

**6 août 2026 à 12h00**

**Chez**

**SELARL C.BASSE**

**171, avenue Charles de Gaulle**

**CS 20019 / 92521 Neuilly sur seine CEDEX (5<sup>ème</sup> étage)**

### **Examen des offres :**

A l'issue du délai, les offres recueillies seront déposées au greffe du Tribunal des Activités Economiques de Nanterre (service procédures collectives) et seront consultables par toute personne intéressée.

Monsieur le juge-commissaire sera saisi afin qu'il statue sur les offres.

Les candidats ayant déposé une offre seront convoqués à l'audience de cession de Monsieur le juge-commissaire au Tribunal des Activités Economiques de Nanterre - niveau Présidence (3<sup>ème</sup> étage), 92000 NANTERRE, qui examinera les propositions en présence du dirigeant, du bailleur et de moi-même.

### **Une amélioration à l'issue de l'audience pourrait être autorisée par Monsieur le juge-commissaire.**

Monsieur le juge-commissaire rendra une ordonnance qui retiendra ou non l'une des offres présentées.

Il est précisé qu'aucune rétraction de l'offre ne sera possible jusqu'à la décision du juge-commissaire.

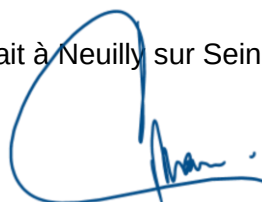
**Entrée en jouissance :** L'entrée en jouissance interviendra au jour de l'ordonnance du juge-commissaire autorisant la cession, de telle sorte qu'à compter de cette date, les loyers des locaux ainsi que toutes les charges et assurances et impôts afférents au fonds de commerce seront supportés par le repreneur.

**Rédaction des actes de cession :** un rédacteur d'actes sera missionné par la procédure dont l'intégralité des frais et honoraires devront être pris en charge **par le cessionnaire**.

Dans l'hypothèse où celui-ci entendrait également missionner un rédacteur d'actes il appartiendra aux rédacteurs de définir entre eux la répartition des tâches et honoraires globaux, comme il est d'usage pour la rédaction des actes de cession.

**Droit de préemption urbain :** Il est enfin rappelé pour votre parfaite information, que l'acquéreur devra faire son affaire personnelle du droit de préemption sur le fonds de commerce que la commune de LEVALLOIS PERRET est susceptible de faire jouer, en application des dispositions des articles L.214-1 et suivants, R.214-1 à R.214-16 du code de l'urbanisme et L.145-2 et suivants du code de commerce.

Fait à Neuilly sur Seine, le 20 juillet 2026





**Christophe BASSE**  
**Mandataire Judiciaire**

171, avenue Charles de Gaulle  
CS 20019 / 92521 Neuilly sur seine CEDEX  
[www.lesmandataires.com](http://www.lesmandataires.com)  
Standard : 01 47 25 71 04

Liquidation judiciaire :  
SAS EVENSALADE

-----  
N/Réf : AK n°9117

**FICHE D'IDENTIFICATION DU BAIL**  
**ETABLIE SOUS TOUTES RESERVES, EU EGARD AUX ELEMENTS COMMUNIQUEES**

**Bail** commercial de 9 années commençant à courir le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2030.

**Adresse des locaux :**

Les locaux sont situés 92 rue Aristide Briand à LEVALLOIS-PERRET.

**Désignation :**

Les locaux sont situés dans un ensemble immobilier et sont composés d'une boutique, à gauche de l'entrée de l'immeuble, avec une arrière-boutique et une cuisine.

Les toilettes sont communes avec le lot n°13 de l'immeuble, lequel ne fait pas parti des locaux loués.

**Destination :**

Les locaux sont exclusivement destinés à une activité de restauration rapide froide sur place et à emporter.

**Loyer :**

Le loyer mensuel s'élève à 3 500 € HT HC (sous toutes réserves) et est payable trimestriellement et d'avance, au plus tard le 5 de chaque mois, par virement bancaire

**Dépôt de garantie :**

Le dépôt de garantie s'élève à 10 500 € (sous toutes réserves). Il devra toujours correspondre à un montant égal à trois mois du loyer.



## **REMARQUE**

En complément du dépôt de garantie, le preneur doit remettre au bailleur **une Garantie à première demande (GAPD)**, émanant d'un établissement bancaire français de premier rang et de solvabilité notoire, **d'un montant de 10 500 €** correspondant à trois mois de loyer (sous toutes réserves). Ce montant pourra être modifié en fonction de l'évolution du montant du loyer, de façon à rester toujours égal à trois mois de loyer.

**Par ailleurs, la GAPD doit rester valable jusqu'à l'expiration du bail majoré de six mois.**

**La cession ne pourra intervenir sans remise de la GAPD, au plus tard le jour de la cession.**

**Clause de droit de préemption du bailleur : NON**

**Clause d'agrément du bailleur : OUI (agrément préalable et écrit)**

**Dette locative : Inconnu (à la date de la liquidation judiciaire)**

**Clause cessionnaire/cédant : ☒ OUI ☐ non**



**NB** : si la clause de solidarité cédant/cessionnaire n'apparaît pas opposable à la liquidation judiciaire, **la clause de solidarité cessionnaire/cédant est opposable au cessionnaire**. Par conséquent, le candidat devra prendre à sa charge la totalité des **impayés locatifs existant au jour de l'ordonnance autorisant la cession (créances antérieures et postérieures au jugement d'ouverture de la procédure collective)**.

Plus généralement les candidats acquéreurs sont invités à prendre connaissance de l'ensemble des clauses du contrat de bail commercial et de ses éventuels avenants joints en annexe du cahier des charges.

Il est par ailleurs rappelé conformément au cahier des charges que l'acquéreur prendra les locaux en l'état et fera son affaire personnelle, s'il y a lieu, de la mise en conformité des locaux au regard de la réglementation applicable en cours.

## ARTICLE 13 – CESSION

- 13.1 La cession par le PRENEUR de ses droits au Bail est autorisée après avoir obtenu l'agrément préalable et écrit du BAILLEUR et du Crédit-Bailleur. Le BAILLEUR ne pourra refuser l'agrément dès lors que le PRENEUR aura justifié de la solvabilité suffisante du cessionnaire.

Toute cession par le PRENEUR de ses droits au Bail, ne pourra intervenir qu'à la condition que le cessionnaire remette au BAILLEUR, au plus tard le jour de la cession, une garantie bancaire autonome à première demande répondant aux conditions stipulées à l'article 9 ci-dessus.

- 13.2 Le cédant, le cessionnaire de même que les successeurs de celui-ci, demeureront réciproquement et solidairement garants durant trois (3) ans à compter de la date d'effet de la cession du fonds de commerce ou du droit au bail, même si la cession est intervenue moins de trois (3) ans avant l'expiration du Bail, du paiement des loyers ou accessoires, échus ou à échoir, impôts et taxes, charges, indemnités d'occupation, complément de loyer, frais de poursuite, etc., d'une façon générale de toutes sommes dues au titre du Bail et ainsi que de l'entière exécution des clauses du Bail ou en résultant, et ce quelle que soit la période pendant laquelle le fonds aurait été exploité par l'un d'entre eux. Cette garantie devra impérativement être rappelée dans l'acte de cession.
- 13.3 Le BAILLEUR sera appelé à concourir à l'acte de cession ou d'apport quinze (15) jours avant la date effective de la signature de celui-ci, par lettre recommandée avec accusé de réception à laquelle sera joint le projet d'acte de la cession ou d'apport, dont une expédition ou un exemplaire original enregistré devra être remis au BAILLEUR, pour lui servir de titre, dans un délai d'un (1) mois à compter de sa signature.
- 13.4 En aucun cas le PRENEUR ne pourra réaliser ladite cession ou ledit apport s'il n'est pas préalablement à jour du paiement de l'ensemble de tous Loyers, charges, impôts et taxes dus au BAILLEUR.
- 13.5 En cas de scission du PRENEUR, les sociétés issues de ladite scission seront solidairement responsables de la bonne exécution de l'ensemble des obligations du PRENEUR au titre du Bail, pendant toute la durée du Bail. Aucune division des Locaux entre les sociétés issues de la scission ne pourra être exigée, les Locaux étant réputés indivisibles.

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE L'ORIGINE DES FONDS

Je soussigné

.....

Agissant en qualité de

.....

Certifie sur l'honneur que les sommes qui seront versées au titre de l'acquisition du fonds de commerce de la société SAS EVENSALADE n'ont pas d'origine délictueuse ou criminelle au sens des articles L.561-1 et suivants du code monétaire et financier, 324-1 et suivants, 421-2-2 et 4231-5 du code pénal et 415 du code des douanes relatifs au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme.

Certifie sur l'honneur que les sommes proviennent de

.....

.....

Fait à

Le

Signature

**ATTESTATION D'INDEPENDANCE, DE SINCERITE DU PRIX, D'ABSENCE DE  
PROCEDURE COLLECTIVE EN COURS ET D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU  
CAHIER DES CHARGES**

Je soussigné

.....

Agissant en qualité de

.....

Déclare que le prix de cession figurant dans l'offre déposée sous ma responsabilité est sincère et véritable et qu'aucune somme complémentaire n'a été ou ne sera versée à quiconque, à l'insu du Tribunal, sous quelque forme que ce soit, pour quelque motif que ce soit.

Précise que cette déclaration ne vise pas les éventuelles commissions d'agence immobilière, pas plus que les remboursements des dépôts de garantie, ou les frais, droits et honoraires d'acte liés aux opérations de cession.

Déclare me conformer aux dispositions de l'article L.642-3 du code de commerce, et n'avoir aucun lien de parenté ou d'alliance, jusqu'au 2ème degré inclusivement, direct ou indirect, avec les dirigeants et associés de la société faisant l'objet d'une procédure collective.

En outre cette offre n'est pas faite pour le compte du débiteur, ni des dirigeants de droit ou de fait de la personne morale faisant l'objet de la procédure collective, ni encore de leurs parents et alliés jusqu'au 2ème degré inclusivement, ni même des contrôleurs.

Déclare n'être attrait dans aucune procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

Déclare avoir été rendu destinataire et avoir pris connaissance du cahier des charges établi par le liquidateur judiciaire ainsi que de ses annexes et m'engage à en respecter les dispositions.

Fait à

Le

Signature